

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Article 1 – Composition et organisation de l'OIP

L'OIP est composé d'un bureau et d'une assemblée générale.

Le bureau est constitué de :

- Deux co-présidents
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Des administrateurs

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'OIP, en ce compris les membres du bureau.

Les membres de l'OIP sont élus lors de l'assemblée générale ordinaire. La composition du bureau est également soumise au vote de l'AG ordinaire.

Chaque membre de l'OIP est, par principe, anonyme.

L'ensemble des membres de l'OIP s'engagent à protéger cet anonymat. La violation de cette obligation peut entraîner l'exclusion du membre, sur décision du bureau à la majorité simple.

Les membres de l'OIP perdent leur qualité d'anonyme dès lors qu'ils prennent publiquement la parole au nom ou pour le compte de l'OIP.

Dans le cas où un membre de l'OIP obtient un mandat politique, quel qu'il soit, il ne pourra, pendant la durée de son mandat, plus s'exprimer publiquement au nom de l'OIP.

Article 2 – Régularité des réunions

Outre l'AG qui se réunit une fois par an, l'ensemble des membres de l'OIP se réunissent une fois par mois, en principe le lundi soir à 18h30. Le calendrier des réunions de l'année est fixé lors de l'assemblée générale et communiqué à l'ensemble des membres.

Chaque année, les membres de l'OIP se réunissent lors d'un week-end pour aborder des thématiques décidées au préalable en réunion et partager des moments de convivialité.

Article 3 – Engagement de l'OIPien

Chaque membre de l'OIP s'engage à :

- Prendre connaissance et signer la charte de l'OIP, sachant que la signature de la Charte témoigne de la prise de connaissance des valeurs défendues par l'OIP et constitue un engagement de respecter ces valeurs dans toute communication faite au nom de l'OIP.

- Contribuer à la poursuite de l'objet social de l'OIP en participant annuellement à minimum une des activités suivantes :
 - rédaction d'un communiqué de presse,
 - participation à un colloque (comme intervenant ou comme participant),
 - récolte d'informations sur un lieu d'enfermement précis,
 - intervention dans la presse au nom de l'OIP (radio/télé),
 - dispense de formation,
 - représentation de l'OIP au sein d'une organisation à l'objet social similaire,
 - organisation du WE annuel,
 - rédaction de la notice,
 - rédaction d'articles destinés à la page Facebook et au site web de l'OIP

- Être présent à toutes les réunions mensuelles. En cas d'empêchement, les membres s'engagent à prévenir le secrétariat 24h à l'avance. Après 5 absences (sur base annuelle statutaire), le bureau peut – sur décision prise à la majorité – exclure le membre.

- Payer la cotisation annuelle (30,00 €) sur le compte de l'OIP : BE35 5230 4042 5837

Le non-respect de ces engagements peut entraîner l'exclusion de l'OIP, sur décision du bureau votée à la majorité.

Article 4 – Nouveaux membres

L'accueil des nouveaux membres se fait de la manière suivante :

- Une première réunion individuelle est organisée entre le candidat et un membre du bureau à l'occasion de laquelle il lui sera exposé le présent règlement et le contenu de la charte de l'OIP.
- Une fois par trimestre, les candidats ayant eu une première réunion individuelle peuvent intégrer les réunions mensuelles.
- L'adhésion du membre sera confirmée lors de l'assemblée générale ordinaire.

Article 5 – Mailing-list

La communication entre les membres de l'OIP se fait via une mailing list.

Les nouveaux membres sont ajoutés à la mailing-list dès participation à leur première réunion mensuelle et signature de la charte et du règlement.

Article 6 – Modification du règlement d'ordre intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications, à la discrétion du bureau. Tout membre peut proposer une modification du règlement aux membres du bureau, qui décideront à la majorité.